

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2023

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : M. Julien MERSCHILTZ (pouvoir à M. Patrice WAHLEN).

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet : Travaux d'aménagement de la salle communale, délibération n°2023/FEV/001 :

Les membres du Conseil Municipal acceptent les avenants suivants :

Lot n° 9 : Ets Pechenot, (Peinture), avenant n° 3 pour une plus-value de 694,00 € H.T.

Objet : Devis installation d'une poche d'eau au hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2023/FEV/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de la Sté Boujeat (14 652,68 € H.T.), terrassement, installation poche d'eau et clôture ainsi que celui de la Sté Chevalier (1 663,20 € H.T.), plantation d'une haie.
- Autorisent Mme le Maire à signer les devis, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Convention frais scolaires commune de Chablis, délibération n° 2023/FEV/003 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent Mme le Maire à signer la convention pour 8 enfants scolarisés en maternelle et refusent de régler la participation pour l'enfant scolarisé en élémentaire notre Commune disposant d'une école avec un accueil périscolaire matin, midi et soir.

Objet : Convention frais scolaires commune de Vermenton, délibération n° 2023/FEV/004 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- N'autorisent pas Mme le Maire à signer la convention de participation pour l'enfant scolarisé en élémentaire la Commune ayant une école sur son territoire avec un accueil périscolaire matin, midi et soir. De plus, M. le Maire de Vermenton, nous a adressé un courriel nous

informant de l'inscription de cet enfant dans sa Commune sans aucune démarche de demande de dérogation scolaire qui aurait par ailleurs été refusée par notre commune.

Objet : Travaux concernant la reprise du commerce, délibération n° 2023/FEV/005 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent les devis de la Sté Plastre (6 606,91 € H.T.) et de la Sté Gauthier (8 133,00 € H.T.).
En ce qui concerne la Sté Bellat, seuls les travaux relatifs à l'électricité sont acceptés, M. Sébastien Boblique nous a informé qu'il ne voulait pas de chauffage supplémentaire dans le commerce.

Autorisent Mme le Maire à signer les devis, ainsi que toutes les pièces utiles au dossier.

Objet : Contrat de maintenance Eclairage Public, délibération n° 2023/FEV/006 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de la Sté T.P.I.L. pour un coût de 1 443,20 € par an pour 4 visites.

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS, délibération n° 2023/FEV/007 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorisent Mme le Maire à signer une convention de servitudes de passage de câbles sur la parcelle cadastrée section YP n° 0008, lieu-dit « sur Jarry ».

Objet : Travaux « City Stade », délibération n° 2023/FEV/008 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent le devis de la Sté BOUJEAT concernant la fourniture et la pose de l'enrobé de la plateforme du « City Stade » pour un montant de 35 270,64 € TTC.

Autorisent Mme le Maire à signer le devis, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.